



**Communiqué du Maire
aux habitants de la Commune**

Madame, Monsieur,

Nous redoutons tous la deuxième vague de l'épidémie Covid-19, elle est bien là, avec des chiffres chaque jour plus inquiétants.

Le Gouvernement a pris la décision d'un nouveau confinement avec des incidences sur notre quotidien.

1/ A propos de vos déplacements privés ou professionnels, vous devez être en mesure de présenter une **attestation d'autorisation et une pièce d'identité**. Pour les personnes ayant des difficultés à se procurer l'attestation de déplacement dérogatoire, **des exemplaires sont à votre disposition à la Mairie et à l'agence Postale**. Le port du masque est obligatoire dans la rue.

2/ Les **services municipaux** fonctionnent normalement : le secrétariat de Mairie, les services techniques, l'agence postale.

3/ Les **salles communales** (sportives, associatives, publiques) et **les installations sportives sont fermées**, sauf pour **les activités scolaires**.

4/ La **médiathèque** fonctionne aux horaires habituels avec un protocole sanitaire strict. Des réservations, **des demandes d'apport de livres à domicile** peuvent être faites en appelant la Médiathèque au 05.61.87.54.15 aux heures d'ouverture.

5/ Pour **l'assistance aux personnes vulnérables**, en cas de besoin, il faut appeler la Mairie au 05.61.90.02.25 (9 heures -12h et 13h30 - 17 heures)

6/ **L'école, le Centre de Loisirs et la Cantine** fonctionnent normalement avec un protocole très strict pour les mesures sanitaires afin d'éviter le « brassage » des élèves et les risques de transmission du virus. **Les transports scolaires** pour l'école, le collège, le lycée fonctionnent normalement.

7/ Les **collectes de déchets** (ménagers, tri-sélectif et verts) sont assurées par les services de la Communauté de Communes Cœur de Garonne selon le **calendrier habituel**.

La collecte des **encombrants** est normalement assurée (1er mardi du mois) par les services techniques municipaux.

8/ La **déchèterie** est ouverte normalement du mardi au samedi, l'attestation dérogatoire doit être cochée sur : *"convocation judiciaire ou et pour se rendre dans un service public"*.

9/ Les **animations, les évènements festifs**, déjà annulés lors du premier confinement, sont **toujours annulés**.

10/ Les **commerces de proximité**, dont l'activité a été maintenue par le Gouvernement, sont ouverts aux horaires habituels.

11/ Les mesures sanitaires du confinement nous imposant de ne pas inviter la population, la cérémonie de la Commémoration du 11 Novembre s'est déroulée à huis clos.

12) Le Conseil Municipal continue:

- de se réunir, à huis clos, une fois par mois, pour prendre les décisions utiles et indispensables au fonctionnement de la Commune mais aussi pour mettre en place les projets à venir

- de participer activement à la vie de la communauté des communes et des structures en lien avec notre commune.

Les élus, les personnels communaux, la Mairie, sont à votre service en cette période difficile où nous devons tous prendre mutuellement soin de nous en respectant toutes les consignes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées et dévouées.

Le Maire,
Christian SANS

En cas d'urgence, vous pouvez appeler :

- du lundi au vendredi, aux heures de bureau, la Mairie : 05.61.90.02.25,

- la nuit, les pompiers : 18

- le week-end, le N° d'astreinte de la Mairie: 06.75.55.67.90 ou les pompiers.